

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140717-2014\_B305-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUILLET 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B305**

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation du Pôle d'activités de Pertuis - Aménagement du carrefour giratoire sur la RD56 sous les ponts-rails de la ligne Cheval-Blanc - Avenant n°1 à la convention d'aménagement de la SPLA et demande de subvention auprès de Conseil général dans le cadre du dispositif "Planter 20 000 arbres en Vaucluse"**

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyoubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MÉI Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(s) :**

AMIÉL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 17 JUILLET 2014**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Zones d'activités**

**Objet : Réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis – Aménagement du carrefour giratoire sur la RD956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval-Blanc – Avenant n°1 à la convention d'aménagement de la SPLA et demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du dispositif « Planter 20.000 arbres en Vaucluse »**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'aménagement d'un carrefour giratoire et de deux ponts-rails sur la RD956. Elle a confié la réalisation des études et des travaux du giratoire à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour une enveloppe prévisionnelle de 1.600.000 € TTC. Aujourd'hui, l'étude de projet est achevée et suite aux derniers ajustements il est nécessaire d'augmenter cette enveloppe de 250.000€ TTC.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour d'une part augmenter le montant de l'enveloppe prévisionnelle et la passer à 1.850.000€ et augmenter la rémunération de la SPLA et la passer à 108.000€ et d'autre part allonger les délais de réalisation.

Par ailleurs, les aménagements paysagers du carrefour giratoire s'inscrivent dans le cadre du dispositif « Planter 20.000 arbres en Vaucluse ». Pour pouvoir bénéficier d'une subvention en nature du Département, il est proposé de conclure une convention avec le Conseil Général de Vaucluse.

### Exposé des motifs :

Par délibération n°2010\_B333, le Bureau communautaire du 22 juillet 2010 confie à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » les études de projet et la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la RD 956 sous la voie ferrée de la ligne Cheval Blanc, au Sud de Pertuis.

Ce programme, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 1 600 000 € TTC, prévoit :

- des travaux de voirie avec : la création d'un carrefour giratoire, la création de cheminements piétons et de bandes cyclables,
- des travaux sur réseaux : le déplacement des réseaux, le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial, l'aménagement de bassins de rétention, la remise aux normes de l'éclairage public,
- des aménagements paysagers,
- les équipements annexes aux ponts-rails (sous maîtrise d'ouvrage RFF).

### Exposé des motifs de l'avenant n°1 :

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général de Vaucluse s'était engagé à participer financièrement aux travaux en prenant en charge la réalisation de la couche de roulement de la voie, estimée prévisionnellement à 80.000 € HT. Aujourd'hui, le Département préfère verser une subvention et confier la réalisation de la couche de roulement à la Communauté du Pays d'Aix.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du pôle d'échange au niveau de la Gare SNCF a entre temps été finalisé. Les études hydrauliques sont terminées et la capacité du rejet du secteur sera supérieure à celle existants. Il est apparu indispensable de revoir le réseau pluvial du carrefour pour intégrer ce nouveau rejet.

Enfin, la commune a souhaité étendre les aménagements paysagers aux abords du giratoire afin de marquer plus significativement le carrefour.

Afin de pouvoir prendre en charge ces travaux complémentaires, il est proposé d'augmenter l'enveloppe de la SPLA de 250.000€ TTC et de porter la nouvelle enveloppe prévisionnelle de l'opération à 1.850.000€ TTC.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du carrefour giratoire ne peuvent démarrer qu'après l'achèvement complet des ponts-rails réalisés sous maîtrise d'ouvrage Réseau Ferré de France. Le planning de la SPLA doit donc être recalé avec celui de RFF et le délai global de l'opération doit être augmenté de 31 mois.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de la SPLA afin :

1. d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et la passer de 1 600 000 € TTC, à 1 850 000 € TTC,
2. d'augmenter la rémunération de la SPLA passant de 96 000 € TTC à 108 000 € TTC,
3. de prolonger le délai d'exécution de l'opération, et de le passer de 45 à 76 mois.

#### Financement de la CPA :

L'augmentation de l'enveloppe de l'opération ne nécessite pas d'augmentation de l'autorisation de programme n°2009/2 qui s'élève à 7.000.000 € TTC pour l'aménagement du carrefour giratoire et la création des ponts-rails.

#### Demande de subvention :

En 2013, le Conseil Général de Vaucluse a mis en place un dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville comprenant deux volets parmi lesquels « 20.000 arbres en Vaucluse » visant à attribuer des subventions en nature aux collectivités.

Le programme de travaux du carrefour giratoire prévoyant des aménagements paysagers, il est proposé de conclure une convention avec le Département de Vaucluse pour solliciter la fourniture de végétaux, conformément au modèle ci-annexé.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance du 17 juin 2004 ;

VU la délibération n°2008\_B232 du Bureau communautaire du 18 juillet 2008 validant la poursuite du projet de création d'un carrefour giratoire sous la voie SNCF ;

VU la délibération n°2008\_A158 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 approuvant la création d'une autorisation de programme de 6 M€ TTC pour la réalisation de cette opération ;

VU la délibération n°2009\_B478 du Bureau communautaire du 27 novembre 2009 confirmant la décision relative à la réalisation du carrefour giratoire sur la RD 956 et sollicitant la participation financière de la Commune de Pertuis et du Conseil Général de Vaucluse ;

VU la délibération n°2010\_B333 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 validant le lancement opérationnel de la création du carrefour giratoire sur la RD 956 et autorisant la signature de la convention d'aménagement du carrefour giratoire avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU la délibération n°2011\_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme n°2009/2 de 6 M € à 6,5 M € ;  
VU la délibération n°2013\_B192 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement du giratoire et des deux ponts-rails ;  
VU la délibération n°2013\_A225 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme n°2009/2 de 6,5 M € à 7 M € ;  
VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et, notamment, celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;  
VU le courrier du Conseil Général de Vaucluse du 29 septembre 2010 informant de sa volonté d'accompagner financièrement l'opération en prenant en charge la réalisation de la couche de roulement de l'aménagement ;  
VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires augmentant l'enveloppe à 1 850 000€ TTC, la rémunération à 108 000 € TTC et les délais de réalisation à 76 mois ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention d'aménagement du carrefour giratoire avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 317AP3 (AP n°2009/2) qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à s'engager dans la démarche « 20.000 arbres en Vaucluse » et à signer une convention avec le Conseil Général de Vaucluse et solliciter une subvention en nature.



## CONVENTION

### DISPOSITIF "20 000 ARBRES EN VAUCLUSE"

*Subvention en nature*

*Fourniture de végétaux*

**(modèle)**

\*\*\*\*\*

**ENTRE**

*Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Claude HAUT, Président du Conseil général de Vaucluse, mandaté à cet effet par délibération en date du ..... du Conseil général de Vaucluse, ci-après dénommé : "Le Département",*

*d'une part,*

**ET**

*La CPA représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président de la CPA, habilité à cet effet, par la délibération du Bureau Communautaire en date du .....*

*D'autre part,*

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : - *Objet de la convention***

*La présente convention a été établie pour régir les relations à instaurer entre les deux parties pour la bonne utilisation des végétaux fournis par le Conseil général dans le cadre d'un projet de plantations pour l'aménagement paysager de XXXX.*

### **Article 2 - *Durée de la convention***

*La présente convention est établie pour une durée de dix ans à compter de sa signature par les deux parties.*

### **Article 3 - *Engagement du Conseil général***

*Le Conseil général s'engage à :*

- Fournir des plants de qualité et indemnes de maladies,*
- Remettre un ou plusieurs cahiers techniques rappelant les principaux éléments de conduite des arbres dans les règles de l'art,*
- Apporter les conseils qui pourraient être demandés,*
- Effectuer au minimum deux visites de suivi des plantations au cours des dix années suivant l'aménagement.*

### **Article 4 - *Engagement de la commune***

*La commune (ou le groupement de communes) s'engage à :*

- Respecter le calendrier prévisionnel prévu dans le dossier technique pour la réalisation du projet paysager et des plantations. Les plantations seront réalisées à une période adaptée (de mi-octobre à fin mars). En cas de litige sur la période de plantation, le Département est seul compétant à arrêter la date de livraison des végétaux et à donner ordre de service au pépiniériste fournisseur,*
- Fournir un plan de financement de l'aménagement justifiant l'autofinancement de la commune à hauteur minimum de 20 % du montant global de l'opération,*
- Assurer en collaboration avec les services du Département un contrôle de qualité lors de la réception des végétaux et préciser toutes anomalies et refus de végétaux sur l'attestation de bonne réception,*
- Planter les végétaux dans les règles de l'art (respect des techniques et des saisons adaptées aux plantations),*

- Assurer les entretiens nécessaires à la bonne reprise et à la croissance des arbres,
- Assurer les tailles de formation puis les tailles d'entretien dans les règles de l'art,
- Former son personnel pour assurer le meilleur entretien des arbres,
- Préserver les arbres de toute dégradation pouvant leur être préjudiciable : chantiers à proximité, transplantation improvisée, etc .....
- Réprimer les agressions pouvant affecter les arbres,
- Organiser la réception des travaux et faciliter les visites de suivi avec les services du Département,
- Respecter les obligations de communication sur l'aide apportée par le Département :
  - Mentionner et apposer sur le site et sur tout support de communication relatif à l'opération, l'aide allouée par le département et/ou son logo, conformément à la charte graphique du Conseil général,
  - Associer le Département à toute manifestation, réception ou inauguration de l'aménagement paysager,
  - Limiter la plantation d'espèces responsables d'allergies aux pollens telles que les cupressacées ou certains feuillus (bouleaux, platanes, oliviers, chênes...) en zone urbaine et périurbaine afin de maîtriser la concentration de pollen près des populations à risque, la taille des haies, en éliminant une partie des cônes mâles producteurs de pollen, contribuera également à réduire l'exposition,
  - D'intégrer le plus en amont possible une dimension pédagogique aux projets paysagers grâce à la participation d'associations locales et de public scolaire depuis l'élaboration des projets paysager jusqu'à la plantation.

### **Article 5 - Résiliation**

*En cas de non respect des engagements visés aux articles 3 et 4 de la présente convention, celle-ci peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de négligence caractérisée dans l'entretien des végétaux, le Département est en droit de demander le remboursement des arbres perdus, sur la base du coût actualisé de la fourniture desdits arbres dans les essences et calibres équivalent à ceux initialement fournis.*

### **Article 6 - Liste des végétaux fournis par le Département**

ESSENCE	FORCE /TAILLE	CONDITIONNEMENT	QUANTITE

*La présente convention est rédigée en quatre exemplaires originaux dont trois seront remis au Conseil général et un à la CPA.*

*AVIGNON, le*

*Le Président*

*Le Président du Conseil Général*

*XXXXXXXX*

*Claude HAUT*



Convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

## AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 956 SOUS LA VOIE FERREE DE LA LIGNE CHEVAL BLANC AU NORD DU POLE D'ACTIVITES DE PERTUIS**

### Etablissement

**Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

**SPLA « Pays d'Aix Territoires »**

2, rue LAPIERRE - BP 80251 - 13608 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

**Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**

Président de la Communauté du Pays d'Aix

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ**

Président Directeur Général de la SPLA « Pays d'Aix Territoires »

Direction référente

**Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville**

**Service Travaux des Infrastructures Communautaires**

## SOMMAIRE

ARTICLE 3-	Rémunération pour l'exécution de l'avenant n°1.....	5
ARTICLE 5-	Délais d'exécution.....	5
ARTICLE 9-	Dispositions financières.....	6
9.1-	Cout de l'opération.....	6

PROJET

**ENTRE :**

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du

*Ci-après désignée par les mots « la personne publique »,*

**D'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

**D'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSÉ

Il a été créé un outil opérationnel sous forme de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement définies par ses actionnaires publics.

Pour mémoire, le groupement de collectivités actionnaires de la SPLA, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a souhaité procéder à une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui aura pour objet la création d'un carrefour giratoire sur la RD 956 sous la voie ferrée de la ligne cheval blanc au nord du pôle d'activités de Pertuis, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

La CPA exerce sur la SPLA « Pays d'Aix Territoires » un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix souhaite modifier les travaux d'aménagement confiés à la SPLA. Ces modifications sont, notamment, liées aux éléments suivants :

- la nouvelle estimation du réseau d'eau pluvial (suite à l'intégration des modifications du pôle d'échange gare).
- la volonté d'étendre la zone de traitement des espaces verts.
- Aux structures des chaussées qui devaient être initialement réalisées par le Conseil Général et qui seront finalement intégrées aux marchés de travaux.
- les difficultés rencontrées devant les études de mise au point des prestations. (Espaces verts, coordination avec RFF°)
- la déviation des réseaux par les concessionnaires. (ERDF, GRDF, France Télécom, le SIVOM)

En accord avec la CPA, le montant du coût de l'opération et la durée d'exécution de la mission de la SPLA seront prolongés.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les articles de la convention suivants :

- l'article 3 « Rémunération pour l'exécution de la convention ».
- l'article 5 « Délais d'exécution ».
- l'article 9.1 « Dispositions financières – Coût de l'opération »

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE MODIFIER LA CONVENTION INITIALE COMME SUIT :**

« Modification de l'article 3 »

### **ARTICLE 3- Rémunération pour l'exécution de la convention**

La rémunération, pour l'exécution de l'avenant n°1 à la convention, est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 108 000€ TTC.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales obligatoires et toutes les sujétions liées à l'exécution de la prestation.

« Modification de l'article 5 »

### **ARTICLE 5- Délais d'exécution**

Le présent avenant n°1 entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme un an après l'achèvement des travaux de la dernière des opérations réalisées prévue dans le planning prévisionnel ci-après. Le délai est donc prolongé de 31 mois et passe de 45 à 76 mois.

**Le nouveau planning prévisionnel de l'opération est le suivant :**

<b>DEFINITION DES MISSIONS</b>	<b>DUREE DES MISSIONS</b>	<b>DATE PREVISIBLE DE FIN DE MISSIONS</b>
Mise en place de l'équipe	1 semaine	
Enquête publique	22 mois	M+22
Consultation du maître d'œuvre	6 mois	M+28
Avant Projet	8 mois	M+36
Projet	9 mois	M+45
Dossier de consultation des entreprises	3 semaines	M+46
Passation des contrats de travaux	2 mois	M+48
Travaux	10 mois	M+58
Période de parfait achèvement, remise d'ouvrages	12 mois	M+70
Quitus	6 mois	M+76

« Modification de l'article 9.1 »

## ARTICLE 9- Dispositions financières

### 9.1- Cout de l'opération

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Le montant initial étant de 1 600 00,00€TTC, toutes dépenses confondues, hors honoraires de la SPLA, se voit augmenté de 250 000,00€TTC, portant ainsi le montant de l'enveloppe financière de l'opération, hors rémunération, à 1 850 000,00€TTC.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le  
En quatre exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix,  
Le Président,  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,  
Le Président Directeur Général  
Gérard BRAMOULLÉ

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitaion du Pôle d'activités de Pertuis - Aménagement du carrefour giratoire sur la RD56 sous les ponts-rails de la ligne Cheval-Blanc - Avenant n°1 à la convention d'aménagement de la SPLA et demande de subvention auprès de Conseil général dans le cadre du dispositif "Planter 20 000 arbres en Vaucluse"**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

22 JUL. 2014

